

Procès verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 20h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Martial OSTER.

Secrétaire de la séance : Maryline BRUCKER

Présents : Martial OSTER, Claude EULERT, Sabrina GANGLOFF, Martial MULLER, Charly LEQUEUVRE, Laura WILL, Laura PAULUS, Maryline BRUCKER

Représentés : Denis OSTER

Absents et excusés :

Ordre du jour

Installation du Conseil Municipal

Election du Maire

Choix du nombre d'adjoints

Election des Adjoints

Lecture de la charte de l' élu local

Indemnité de fonction des élus

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Syndicat Intercommunal des Eaux de Wintersbourg (eau et assainissement)

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC)

Commission Consultative Communale de la Chasse (4C)

Syndicat d'Electrification de l'Alsace Bossue

Commissions d'Appel d'Offres (CAO)

Délégué au sein du Syndicat Intercommunal du C.E.S. de Drulingen (SICES)

Délégué auprès du SIVOS de la Porte des Vosges du Nord

Délégué auprès du comité directeur de l'Association Culture et Loisirs de Schoenbourg

Délégué auprès du syndicat AGEDI (prestataire des logiciels mairie)

Commissions communales à définir

Divers

Délibérations du conseil

Fixations des indemnités des élus (N° DE_2026_051)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- **1^{er} adjoint : 7.26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

- **2^e adjointe : 7.26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

- **3^e adjoint : 7.26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Délibération : adoptée

Délégation au Maire en vertu de l'art L2122-22 du CGCT (N° DE_2026_052)

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide :

1° De procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 2000 €, de fournitures dans la limite de 1000 € et de services dans la limite de 1500 € qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° D'accepter les indemnités de sinistre afférentes au contrat d'assurance ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières sauf pour les procédures d'abandon ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de la franchise ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre pour les cotisations annuelles dont les montants ne dépassent pas 600 €.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable.

- Choisir après débat l'une des mesures suivantes :

1) autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

2) refuse tout exercice de la présente délégation en cas de suppléance.

- Prendre acte que le Maire rendra compte à chaque réunion de Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Délibération : adoptée

Délégué auprès du Syndicat des Eaux de Wintersbourg (N° DE_2026_053)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2008-DRCLAJ/1-045 en date du 11 septembre 2008 portant modification des statuts et transformation en syndicat à la carte du Syndicat des Eaux de Wintersbourg,

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat des Eaux de Wintersbourg.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, (Il convient de procéder à l'élection des deux délégués titulaires, puis à l'élection du délégué suppléant selon les mêmes modalités)

ELECTION DU PREMIER DELEGUE TITULAIRE

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 8 À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 7 Majorité absolue : 4

A obtenu : Mme Maryline BRUCKER : 7 voix (*sept voix*)

Mme Maryline BRUCKER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

ELECTION DU DEUXIEME DELEGUE TITULAIRE

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 8 À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 7 Majorité absolue : 4

A obtenu : M. Martial OSTER : 7 voix (*sept voix*)

M. Martial OSTER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

ELECTION DU DELEGUE SUPPLEANT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 8 À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 7 Majorité absolue : 4

A obtenu : M. Claude EULERT : 7 voix (*sept voix*)

M. Claude EULERT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) délégué suppléant.

DESIGNE LES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX DE WINTERSBOURG COMME SUIT :

Les délégués titulaires : A : Maryline BRUCKER ; B : Martial OSTER

Le délégué suppléant : A : Claude EULERT

Délibération : adoptée

Désignation d'un délégué au Parc naturel régional des Vosges du Nord (N° DE_2026_054)

Vu : • Le Code général des collectivités territoriales ;

• la délibération d'adhésion de la commune au Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

- la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord en vigueur ;
- le renouvellement du conseil municipal issu des élections municipales de 2026 ;

Considérant :

- que les Parcs naturels régionaux s'inscrivent dans un projet de territoire fondé sur une démarche concertée de développement durable, conciliant protection des patrimoines naturels et culturels et développement local ;
- que la charte du Parc engage les collectivités adhérentes à participer à sa mise en œuvre ;
- qu'à ce titre, chaque commune adhérente doit désigner un délégué chargé de la représenter au sein des instances du Parc pour la durée du mandat municipal ;
- que le délégué constitue un interlocuteur privilégié entre la commune et le Parc, assurant :
 - o la représentation de la commune,
 - o la diffusion de l'information,
 - o la remontée des besoins et projets locaux,
 - o la participation à la dynamique territoriale et à la transition écologique ;
- que ce rôle contribue à renforcer la participation de la commune aux politiques publiques portées à l'échelle du territoire du Parc ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : Désignation

De désigner en qualité de délégué de la commune auprès du Parc naturel régional des Vosges du Nord : **LEQUEUVRE Charly** ; **GANGLOFF Sabrina**, suppléante.

Article 2 : Durée du mandat

Le délégué est désigné pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 3 : Rôle et missions

Le délégué assurera notamment les missions suivantes :

- représenter la commune auprès des instances du Parc ;
- relayer auprès du conseil municipal les actions, projets et orientations du Parc ;
- participer à la mise en œuvre de la charte du Parc à l'échelle communale ;
- favoriser l'information des habitants et des acteurs locaux ;
- contribuer à l'émergence et au suivi de projets en lien avec les objectifs du Parc, notamment en matière de transition écologique, de préservation des patrimoines et de développement local durable.

Article 4 : Transmission

La présente délibération sera transmise :

- au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité ;
- au Parc naturel régional des Vosges du Nord.

Article 5 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : ajournée

Commission consultative communale de chasse (N° DE_2026_055)

Le Maire étant membre de droit, le Conseil Municipal a élu comme membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) :

M. Claude EULERT et Mme Sabrina GANGLOFF

Délibération : adoptée

Commission d'appels d'offres (N° DE_2026_056)

Le Maire étant membre de droit, le Conseil Municipal procède à l'élection de trois membres devant siéger dans la Commission d'Appel d'Offres.

Ont été élus :

Délégués titulaires :

- **M. Charly LEQUEUVRE**
- **Mme Sabrina GANGLOFF**
- **M. Martial OSTER**

Délégués suppléants :

- **Mme Laura WILL**

- **M. Claude EULERT**

Délibération : adoptée

Délégués au sein du SICES de Drulingen (N° DE_2026_057)

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués chargés de représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal du C.E.S. de Drulingen.

Ont été élus :

Délégué titulaire : **M. Martial MULLER**

Déléguée suppléante : **Mme Laura WILL**

Délibération : adoptée

Délégués au sein du SIVU d'électrification de l'Alsace Bossue (N° DE_2026_058)

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués chargés de représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'Alsace Bossue.

Ont été élus :

Délégué titulaire : **M. Denis OSTER**

Délégué suppléant : **M. Claude EULERT**

Délibération : adoptée

Délégués au sein du SIVOS de la Porte des Vosges du Nord (N° DE_2026_059)

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués chargés de représenter la commune auprès du SIVOS de la Porte des Vosges du Nord.

Ont été élus :

Délégués titulaires : **M. Martial MULLER et Mme Laura PAULUS**

Délégués suppléants : **M. Martial OSTER et Mme Laura WILL**

Délibération : adoptée

Délégués au sein de l'ACL de Schoenbourg (N° DE_2026_060)

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués chargés de représenter la commune auprès de l'ACL de Schoenbourg

Délégué titulaire : **M. Martial OSTER**

Déléguée suppléante : **M. Laura PAULUS**

Délibération : adoptée

Désignation des représentants de la commune de Schoenbourg à l'assemblée spéciale du syndicat mixte AGEDI (N° DE_2026_061)

Le Conseil municipal de la commune de SCHOENBOURG, dûment convoqué, s'est réuni le 20/03/2026, sous la présidence de OSTER Martial, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de SCHOENBOURG au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. DÉSIGNE en qualité de représentant **titulaire** : **M. Martial OSTER, Maire**

2.**DÉSIGNE** en qualité de représentante **suppléante** : **Mme Sabrina GANGLOFF, Adjointe au Maire**

3.**PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

4.**AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Martial OSTER
Président de séance

Maryline BRUCKER
Secrétaire de séance